Chefs de famille voici vos droits.

Numéro d'inventaire : 1979.18644.2
Auteur(s) : Phili
Type de document : affiche
Éditeur : Office de Publicité Générale (Paris)
Date de création : 1942 (vers)
Inscriptions :
• nom d'illustrateur inscrit : Phili
Description : Voir également n° 2000.0862 et 79.18644 (1). Affiche papier illustrée en couleurs sur fond marron. Bord droit déchiré. Cf. image numérique
Mesures : hauteur : 1145 mm ; largeur : 760 mm
Notes : 8 vignettes décrivant les droits des "chefs de famille". Pour chaque droit, une illustration et du texte. Droits explicités pour les situations suivantes et selon le nombre d'enfants: s'il ne rentre qu'un seul salaire au ménage, allocations familiales, transmission du patrimoine, suppression de l'impôt, abattement sur le loyer, réductions sur les chemin de fer, et situation de fonctionnaire. Au n°10: "L'Etat a fait beaucoup pour vous, il fera encore davantage, mais pour que la France renaisse, il faut en réclamant vos droits passer à vos devoirs, et apporter votre concours aux associations familiales". Inscrit en bas de l'affiche, liste des endroits où s'adresser.
Mots-clés : Protection de la famille, de la mère et de l'enfant
Instruction civique, secourisme et prévention routière
Autres descriptions : Langue : Français
Mention d'illustration
ill. en coul.

SECRETARIAT d'ETAT À LA FAMILLE ET À LA SANTÉ
COMMISSARIAT GÉNÉRAL À LA FAMILLE
CHEFS DE FAMILLE
VOICI VOS DROITS
1 S'IL NE RENTRE QU'UN SEUL SALAIRE AU MÉNAGE, vous recevrez l'ALLOCATION de SALAIRE UNIQUE (de 10% à 30% du salaire moyen suivant le nombre d'enfants).
10%
20%
30%
30% en plus
2 ALLOCATIONS FAMILIALES 10% du salaire moyen départemental pour le 2ème enfant, 20% au 3ème 30% au 4ème et par enfant au delà.
LOI
3 TRANSMISSION de votre PATRIMOINE : ABATTEMENT à la base : proportionnel au nombre d'enfants. Si vous héritez, réduction de droits de 75% pour 3 enfants, 100% pour 4 enfants.
IMPÔTS
SUR LES SALAIRES
4 SUPPRESSION de L'IMPÔT sur les salaires à partir de 4 ou 5 enfants. REDUCTION sur les impôts directs. Les allocations familiales sont EXEMPTÉES DE TOUT IMPÔT.
5 Dans certaines communes, ABATTEMENT sur le loyer matriciel servant de base à la Contribution Mobilière (à Paris 800 frs. par enfant) - Formules dans les Mairies.
6 REDUCTIONS sur les CHEMINS DE FER de 30% pour 3 enfants, 40% pour 4 enfants 50% pour 5 enfants, 75% à partir du 6ème enfant
7 FONCTIONNAIRES, votre pension d'ancienneté tiendra compte du traitement familial et elle sera majorée de 10% pour 3 enfants élevés jusqu'à 16 ans et de 5% en plus pour chaque enfant en plus.
8 L'ETAT A FAIT BEAUCOUP pour vous, il fera encore DAVANTAGE, MAIS, pour que la FRANCE RENAISSE, il faut en réclamant VOS DROITS, PENSER à VOS DEVOIRS et apporter votre concours aux ASSOCIATIONS FAMILIALES.
ADRESSEZ-VOUS :
À VOTRE MAIRIE
OU À VOTRE PRÉFECTURE
OU À Mr LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL À LA FAMILLE
OU AU SIÈGE DE L'ASSOCIATION FAMILIALE LE PLUS PROCHE